

Procédure lanceurs d’alerte

Coordonnées des canaux de signalement externes

ANNEXE 2 : DONNÉES DE CONTACT DES CANAUX DE SIGNALEMENT EXTERNE

1 Autorités compétentes

Domaine de compétences	Autorité compétente - données de contact
La législation financière dont la FSMA contrôle le respect comme prévu à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 (y compris la législation applicable aux IRP's comme la LPC et la LIRP)	FSMA (www.fsma.be) <ul style="list-style-type: none">• Application électronique: Point de contact Lanceurs d'alerte (https://www.fsma.be/fr/faq/point-de-contact-lanceurs-dalerte)• Ligne téléphonique : 02/220 56 66, les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 09 h 00 et 12 h 00, un répondeur automatique étant enclenché en dehors de ces heures. Les conversations ne sont pas enregistrées.• Rencontre en personne : sur rendez-vous pris via l'application électronique ou en passant par la ligne téléphonique 02/220 56 66. Les conversations ne sont pas enregistrées.• Signalement écrit sur support papier : à adresser à la FSMA, Service Enforcement, à l'attention de l'auditeur Michaël André, Confidentiel – LAK2392, rue du Congrès 12, 1000 Bruxelles.
	BNB (www.bnb.be)

2 Médiateur fédéral

Adresse : Rue de Louvain 48, boîte 6, 1000 Bruxelles

Formulaire de plainte en ligne : <https://www.federaalombudsman.be/fr/formulaire-de-plainte>

E-mail : contact@mediateurfederal.be

Téléphone : [0800 99 961](tel:080099961)

3 Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains

Adresse : Rue de Louvain 48, 1000 Bruxelles

E-mail : info@firm-ifdh.be

Site internet : <https://www.institutfederaldroitshumains.be/fr>